



*Les audiences et les décisions rendues par le Conseil de discipline sont publiques.
Avant la tenue de la première audience d'un dossier disciplinaire, le greffe de l'OAGQ ne peut donner accès aux documents compris au dossier et, conséquemment, à la plainte déposée. Cependant, une fois la première audience tenue, à moins d'ordonnance contraire tout le dossier disciplinaire est public.*

SEPTEMBRE 2017

CAUSE : 04-2017-000482 (Audition sur culpabilité et sanction)

MEMBRES :

M^e Myriam Giroux-Del Zotto
M. Richard Carrier, a.-g.
M. Benoît Péloquin, a.-g.

PLAIGNANT :

Réjean Gingras, syndic
PROCURÉUR(S) :
M^e Anik Fortin-Doyon

INTIMÉ :

André Gendron, a.-g.
PROCURÉUR(S) :
M^e Sarto Landry

LIEU ET HEURE :

20 septembre 2017 - 10h00
Le Nouvel Hôtel & Spa
1740, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, salle Atwater

Nature de la plainte disciplinaire : Quatre (4) chefs d'accusation contrevenant aux articles 3.02.01, 3.02.05, 3.03.01 et 4.01.01 o) du *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres* (chapitre A-23, r. 3).

CAUSE : 04-2017-000481 (Audition sur culpabilité)

MEMBRES :

M^e Pierre R. Sicotte, président
Mme Nathalie Massé, a.-g.
M. Yves Cloutier, a.-g.

PLAIGNANT PRIVÉ :

Normand Brault
PROCURÉUR(S) :

INTIMÉ :

Claude Burgess
PROCURÉUR(S) :
M^e Isabelle Germain

LIEU ET HEURE :

26 et 27 septembre 2017 – 9h30
Greffe des Tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation
575, rue Jacques-Parizeau, 2^e étage, bureau 2.02
Salle Rodrigue-Blouin, Québec

Nature de la plainte disciplinaire : Cinq (5) chefs d'accusation contrevenant aux articles 2.01, 3.01.04, 3.02.01, 3.02.03, 3.02.04, 3.02.05, 3.03.01, 3.03.04, 3.05.01, 3.05.02.01, 3.07.04, 3.08.04 du *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres* (chapitre A-23, r. 3).